

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers</b>	
<b>Effectif légal</b>	<b>15</b>
<b>En exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>

<b>Protection Fonctionnelle Des Elus</b>
--

L'an deux mille dix ;

Le 3 Mai à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **TORNATORE, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : Le 28/04/2010

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX – YACOUB**

**REPRESENTES : Mme ROBERT par Mme FOURNY**

**ABSENTS EXCUSES : Mmes REUCHE – DE LA ROCCA**

**Secrétaire de séance : Mme BENABEN**

Monsieur le Maire demande à Messieurs Alain DUJON, Philippe ESCRIOU et Philippe HEURA de sortir pendant le vote.

Vu les demandes de « protection fonctionnelle » présentées par Mrs Alain DUJON, Philippe ESCRIOU et Philippe HEURA, respectivement 2<sup>ème</sup> Adjoint, 3<sup>ème</sup> Adjoint et 4<sup>ème</sup> Adjoint.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L2123-35 du code des collectivités territoriales, « la Commune est tenue de protéger le maire, ou l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ».

Il ressort des termes de cet article que les trois personnes concernées sont bien fondées à solliciter la protection fonctionnelle à l'occasion de leur citation à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Grasse, à la demande de Mr Michel LACROIX, Conseiller Municipal de Le Broc.

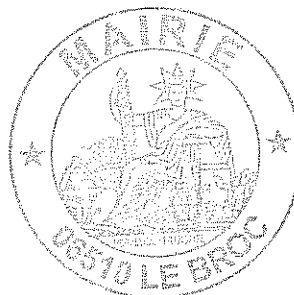
Par ailleurs, il ressort de l'alinéa 3 de l'article L2123-35 du code des collectivités territoriales que la commune est subrogée aux droits des victimes pour obtenir la restitution des sommes versées.

Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

La défense des intérêts de la Commune sera confiée à Maître FACCENDINI Anna-Karin, Avocate à Nice.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée  
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,  
Emile TORNATORE**



**Et ce par :**

- Voix pour : 9
- Voix contre : 1
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/05/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/05/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication